



« S.P.O. ROUEN BASKET BALL »

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
2005 - 2007

AVENANT n° 2

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Rouen, représentée par M. Guillaume BESTAUX, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2006 et de l'arrêté de délégation en date du 14 mars 2006,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

**d'une part,**

**ET**

- L'Association « **S.P.O. Rouen Basket Ball** » régulièrement affiliée à la Fédération Française de Basket Ball sous le n° 1776071, dont le siège est situé au gymnase des Cotonniers, place des Cotonniers - 76100 ROUEN, représentée par M. Jean PROUIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du (à compléter par le club)

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

**d'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I - EXPOSE**

Afin d'accompagner les clubs sportifs rouennais dans le développement de leurs activités et de les associer aux opérations initiées par elle en direction des rouennais, la Ville

de ROUEN a mis en œuvre, dès 1996, une politique de partenariat. Celle-ci s'est concrétisée par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles dont les dernières ont été renouvelées, pour 2005-2007, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004.

La Ville de Rouen a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le S.P.O. Rouen Basket Ball le 31 janvier 2005, club qui évolue cette saison sportive en « Pro B ». A ce haut niveau de compétition, les 1<sup>ers</sup> matches débutent dès le mois de septembre 2006, ce qui entraîne pour le club des difficultés de trésorerie.

En effet, les subventions sont votées et versées en année civile tandis que les clubs fonctionnent en année sportive.

Ainsi, pour palier les difficultés éventuelles du début de saison 2006-2007, la Ville de Rouen a provisionné dès le vote du Budget Primitif, le 3 février 2006, une somme de 252.000 € pour les clubs évoluant au niveau professionnel dont 152.000 € ont été réservés au S.P.O. Rouen Basket Ball.

Afin de permettre au S.P.O. Rouen Basket Ball d'aborder cette saison 2006-2007 dans de bonnes conditions financières, la convention d'objectifs pluriannuelle est modifiée dans ses articles 15 et 16.

## II – AVENANT

Les articles 15 et 16 de la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 31 janvier 2005 avec le S.P.O. Rouen Basket Ball sont modifiés comme suit :

### **Article 15.- Concours financiers apportés par la Ville**

Pour la saison sportive 2006-2007, le concours financier apporté par « la Ville » au fonctionnement de « l'association » sera de 440.000 € (dont 20.000 € au titre du manque à gagner au regard du nombre de places disponibles à la vente dans la salle des Cotonniers).

### **Article 16.- Versement de la subvention**

« Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention sus-visée, il sera procédé au versement de la subvention 2007 de la manière suivante :

↳ sur l'exercice 2006, un premier acompte de 152.000 € versé dès la signature du présent avenant,

↳ après le vote du Budget Primitif 2007, un second acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,

↳ le solde dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7-1-2.

Les dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle du 31 janvier 2005 non contraires au présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à ROUEN, le \_\_\_\_\_, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P. le S.P.O. Rouen Basket Ball,

Guillaume BESTAUX  
Adjoint au Maire

Jean PROUIN  
Président